A mon ami le Dr H. Mathieu
affectueux souvenir
Em. Bourquelot

ST 30.50

13

JEAN DE JANDUN

ET SES ŒUVRES

(1280-1328)

PAR

EMILE BOURQUELOT

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS

—

1908

JEAN DE JANDUN

ET SES ŒUVRES

(*1280?* — 1328)

M. Noël Valois, membre de l'Institut, vient de publier un très intéressant travail sur les auteurs du *Defensor pacis*, ouvrage de polémique religieuse, qui date de la première partie du XIVe siècle et qui eut, à cette époque, un grand retentissement [1]. On savait que le *Defensor pacis* a été composé par Jean de Jandun et Marsile de Padoue, qui appartenaient tous deux à l'Université de Paris ; mais on ignorait quelle avait été, dans l'œuvre commune, la part de chacun des collaborateurs ; on ignorait aussi, au moins dans le détail, ce qu'ils étaient devenus par la suite.

Noël Valois s'est efforcé de résoudre ces diverses questions, et s'il n'y est point complètement parvenu, du moins apporte-t-il de nombreux renseignements inédits sur les écrits, les opinions, le caractère et la fin de la vie des deux auteurs. En ce qui concerne Jean de Jandun, en particulier, ces renseignements sont d'une telle importance qu'il nous a paru qu'ils pourraient servir de base à une sorte de révision de l'histoire de notre compatriote, telle qu'elle a été adoptée jusqu'ici [2].

I. — Le lieu de sa naissance.

Jean de Jandun qui fut, au commencement du XIVe siècle, *maître des Artiens* au collège de Navarre, où il enseigna les

1. *Jean de Jandun et Marsile de Padoue, auteurs du* Defensor pacis (Histoire littéraire de la France, XXXIII, pp. 528-623, 1906, in-4°).

2. Outre l'ouvrage de N. Valois, auquel nous avons fait de larges emprunts, surtout en ce qui concerne les dernières années de la vie de Jean de Jandun, nous avons consulté celui de Le Roux de Lincy et L.-M. Tisserand, *Paris et ses historiens aux XIVe et XVe siècles* (1867, in-4°, pp. 1 à 79).

arts et la philosophie, est né à Jandun, arrondissement de Mézières, canton de Signy-l'Abbaye[1], Ardennes.

On a longtemps discuté sur le lieu de sa naissance, et plusieurs auteurs l'ont confondu avec Jean de Gand, qui était, de son temps, maître en théologie et chanoine de Paris. Cette confusion remonte au xve siècle, produite probablement par un copiste. C'est ainsi qu'un manuscrit de Florence, daté de 1438, contient, sous le nom de Jean de Gand, les « Questions sur les livres de l'Ame d'Aristote », ouvrage qui est notoirement de Jean de Jandun.

L'erreur a été reproduite par quelques-uns des premiers éditeurs des écrits philosophiques de notre auteur. Il y a même un de ses ouvrages, « Questions sur le livre du Ciel et du Monde », qui a paru à Venise en 1501 et 1519 sous le nom de « Jean de Jandun de Gand ». Ajoutons qu'à une époque plus rapprochée de nous, Jean de Jandun a pu être considéré comme d'origine italienne : Melchior Goldast, érudit du xviie siècle, ayant lu *doctor Perusinus* au lieu de *doctor Parisinus*, en avait fait un docteur de l'Université de Pérouse.

Les documents que nous possédons aujourd'hui viennent trancher définitivement la question. Le plus ancien, sinon le plus important d'entre eux, est le réglement par lequel fut complété, en 1316, le testament de la reine Jeanne, femme de Philippe le Bel, fondatrice en 1304 du collège de Navarre et morte en 1305[2]. D'après ce réglement, élaboré par l'évêque de Meaux et l'abbé de Saint-Denis, exécuteurs testamentaires de la reine, le maître de philosophie du collège devait être originaire de la Champagne, dont la fondatrice était de son vivant comtesse palatine, ou de la province ecclésiastique de Sens. Or, un acte de ces exécuteurs testamentaires nous apprend que, le 3 avril 1316, « ils firent comparaître tous les maîtres et écoliers du col-
» lège de Navarre pour les obliger à jurer l'observation du
» réglement ; parmi eux se trouvait Jean de Jandun, qua-
» lifié dans l'acte de *magister artistarum*, et chargé d'ensei-

1. Et non Ligny-l'Abbaye, comme cela est imprimé par erreur dans *Paris et ses historiens aux XIVe et XVe siècles*, p. 4.

2. *Paris et ses historiens aux XIVe et XVe siècles*, p. 5.

» gner les arts et la philosophie à vingt-neuf *scolares in* » *logica seu artium facultate* »[1].

Un autre document[2] précise encore davantage ; il donne Jean de Jandun comme originaire du diocèse de Reims ; il s'en suit que c'est dans cette dernière partie de la Champagne, et non en Flandre ou en Italie, que doit se trouver le lieu de sa naissance.

Si l'on se reporte aux écrits contemporains de Jean de Jandun dans lesquels celui-ci est explicitement désigné, on voit qu'il y est dénommé *Johannes de Ganduno*[3], *de Genduno*[4], *de Genduno*[5], *de Genduno*[6], *de Jandono*[7], *de Janduno*[8].

Ce sont là, précisément, les formes latines sous lesquelles on désignait le village de Jandun, en Champagne, aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Nous trouvons en effet, dans le *Cartulaire de Signy*, (Arch. dép., H. 205) : *Apud Gendun* (1192), *pasturas Genduni* (1194), *miles de Gendun* (1201), *pasturis de Gendun* (1211), *aisantias de Jandun* (1212), *id. de Jendun* (1212), *de Jenduno* (1216), *decimæ de Gendun* (1231), *de Genduno* (1233), *apud Gendun* (1235), *apud Gendunum* (1236), *Johannes Estrebars de Genduno* (1333), *Coletus de Genduno* (id.), *decima de Genduno* (1336). De même, en français, on disait : *la vile de Gendun* (1260)[9], *la for maison de Jandun delez Launois* (1322)[10].

1. Noël Valois, p. 530.
2. Theiner, *Cod. diplomat. dominii tempor. S. Sedis*, I, 556.
3. Bulle du 3 avril 1327.
4. Manuscrit du XIVe siècle (Bibl. nationale) : *De Sensu agente.* Ce manuscrit commence ainsi : Sophisma de Sensu agente, scriptum a Johanne de Genduno per septem folia ; et il se termine comme il suit : Explicit Sophisma de Sensu agente, ordinatum a magistro Johanne de Genduno, anno Domini M°CCC°X° ; cf. Noël Valois, p. 545.
5. Manuscrit de 1385 (Bibl. nationale), dans lequel on lit : *Et ego, Johannes de Genduno, qui, Deo gratias, credo esse*, etc. ; cf. Noël Valois, p. 555, en note.
6. Manuscrit de la fin du XIVe siècle (Bibl. impér. de Vienne) : *Tractatus de laudibus Parisius.* En voici la fin : Explicit tractatus de laudibus urbis urbium Parisius..... scriptus complete anno Verbi incarnati 1323°, 4^a^ die novembris, per Johannem de Genduno ; cf. *Paris et ses historiens aux XIVe et XVe siècles*, p. 78.
7. Manuscrit d'Oxford (Bibl. Bodléienne) : *Quæstio disputata super libro Physicorum.* En voici la fin : Explicit quæstio disputata super libro Physicorum per reverendum doctorem magistrum Johannem de Jandono. (cf. N. V., p. 541).
8. Manuscrit de la fin du XIVe siècle (Bibl. Bodléienne) : *Questiones super tres libros Aristotelis de Anima.* Il se termine ainsi : Expliciunt Quæstiones super librum de anima ordinatæ per Johannem de Janduno. Deo gratias. (cf. N. V., p. 547.) La même forme se retrouve dans une lettre de Michel de Césène, le célèbre franciscain révolté contre l'autorité du Saint-Siège, lettre qu'il écrivit en 1332.
9. Trésor des Chartes du Comté de Rethel à Monaco, t. I, p. 320.
10. Ibid., p. 611.

C'est donc avec raison que Casimir Oudin, ancien religieux prémontré né à Mézières en 1639, et converti plus tard au protestantisme, a écrit dans ses Commentaires sur les écrivains ecclésiastiques[1], en parlant du lieu de naissance de Jean de Jandun : « C'est un village situé en Champagne, à égale distance de Rethel sur l'Aisne et de Mézières sur la Meuse. J'y suis allé souvent, ajoute-t-il, dans les années 1657 et 1658, pour m'y récréer, lorsque j'étois élève de rhétorique et précepteur du fils aîné d'une dame dont le château et les terres se trouvoient sur le territoire de Jandun et de Modignis[2], villages distants d'une lieue environ l'un de l'autre ».

II. — Ses œuvres.

La date de la naissance de Jean de Jandun n'est pas exactement connue. L'abbé Boulliot, auteur de la *Biographie ardennaise*[3], le fait naître vers 1290. Mais, parmi les ouvrages datés du *Magister artistarum,* qui nous sont parvenus, il en est un dont la date remonte à 1300, et un autre à 1310. En admettant, comme l'établit Noël Valois, qu'il y ait erreur pour le premier, il n'en reste pas moins que Jean de Jandun n'aurait eu que 20 ans en 1310, alors qu'il jouissait déjà, comme philosophe, d'une grande réputation.

Il nous semble, d'après cela, et aussi pour d'autres raisons (par exemple en raison de sa liaison avec Marsile de Padoue qui fut nommé recteur de l'Université de Paris en 1312, et qu'il appelle quelque part son très cher ami, *dilectissimus meus*), que la date de 1280 se rapprocherait plus de la réalité. Ce n'est d'ailleurs qu'une conjecture, puisqu'aucun texte ne nous renseigne à ce sujet.

On ne sait pas davantage où se passa l'enfance de Jean de Jandun, qui ne fait nulle part allusion à son pays natal,

1. *Commentarius de Scriptoribus Ecclesiæ antiquis* (Lipsiæ, 1722, in-fol., t. III, col. 883), d'après Le Roux de Lincy et Tisserand.

2. Aujourd'hui Mondigny, canton de Flize. Il ne peut y avoir de doute à cet égard, bien que la distance entre les deux villages soit plus grande que ne l'indique Oudin. Nous lisons, en effet, dans *Les Notices cadastrales* de Terwel, sur les villages de la frontière de Champagne, qui sont précisément de 1657 : *Jandun*, au sr de Modigny (*Revue hist. ard.*, IX, 1902, p. 204).

3. Biographie ardennaise, t. II, p. 52, 1830, in-8°.

ni par quel concours de circonstances il vint à Paris. Peut-être en fut-il de lui comme de son illustre compatriote, Robert de Sorbon, qui, à ce que l'on rapporte, fils de pauvres laboureurs, s'en vint seul à Paris au commencement du XIIIe siècle, « se mêler aux escholiers » pour s'instruire.

Quoi qu'il en soit, la première fois qu'il en est fait mention, c'est en 1316, à propos de la cérémonie du 3 avril, dont il est question plus haut. Déjà, à cette époque, évidemment, il avait composé une grande partie de ses ouvrages.

Le 13 novembre de la même année, Jean XXII, qui venait d'être élu pape à Avignon, lui conférait un des canonicats du chapitre de Senlis, et, à cette occasion, croyait devoir louer la droiture de son caractère, *probitatem,* attestée, disait-il, par des personnes dignes de foi.

La présence de Jean de Jandun à Senlis a été constatée ensuite, à plusieurs reprises, pendant les années suivantes. Sur la fin de 1323, il y composa l'Eloge de Senlis et l'Eloge de la ville de Paris.

C'est vers cette époque qu'il collabora avec Marsile de Padoue à la composition du *Defensor pacis,* qui fut achevé au milieu de l'année 1324[1].

Le nom de Jean de Jandun ne figure pas dans ce dernier ouvrage, où le pape et les évêques sont violemment attaqués ; mais sa collaboration ne fait aucun doute ; elle fut connue de ses contemporains, qui ne nomment jamais l'un des auteurs du *Defensor* sans l'autre, et elle eut pour lui les plus graves conséquences, puisqu'elle l'obligea à se réfugier auprès de l'empereur d'Allemagne, Louis de Bavière, où vint bientôt le trouver une bulle du pape Jean XXII qui le frappait d'excommunication, ainsi que son ami Marsile de Padoue.

Mais avant de le suivre dans sa fuite, il importe de dire un mot de ses écrits antérieurs au *Defensor pacis*, et de voir si, comme l'ont prétendu certains auteurs, on y découvre les idées philosophiques qui font prévoir le schisme par lequel il a terminé sa carrière.

1. Le 24 juin 1324, d'après un manuscrit du XIVe siècle de la Bibliothèque impériale de Vienne.

Jean de Jandun, que ses contemporains qualifient de philosophe très pénétrant, *philosophus acutissimus*, fut avant tout un commentateur d'Aristote, ce qui lui valut encore le nom de *péripatéticien*. Les écrits auxquels il dut sa réputation furent composés pendant son séjour au collège de Navarre : ils représentent sans doute son enseignement. Ce sont pour la plupart des sortes de gloses sur divers ouvrages du philosophe grec. Voici ceux qui, d'après Noël Valois, sont parvenus jusqu'à nous :

1° *Quæstiones super libros Physicorum*. Cet ouvrage est précédé d'un préambule dans lequel Jean de Jandun trace une sorte de programme de l'enseignement de la philosophie naturelle ;

2° *Quæstio disputata super libro Physicorum ;*

3° *Quæstiones super libros Aristotelis de Cælo et mundo ;*

4° et 5° *Expositio et quæstiones super libro de Substantia orbis ;*

Il ne s'agit plus ici d'un ouvrage d'Aristote, mais du traité d'Averroès[1], « *De Substantia orbis* », que Jean de Jandun désigne ailleurs comme le complément des livres du Ciel et du monde.

6° *Quæstio num augmentatio sit possibilis ;*

7° et 8° *De Sensu agente ;*

9° *Quæstiones super tres libros Aristotelis de Anima ;*

10° *Quæstiones in Parva naturalia Aristotelis*. Dans ce traité, Jean de Jandun commente les sept petits ouvrages d'Aristote : *De Sensu et sensato, De Memoria et reminiscentia, De Somno et vigilia, De Causa longitudinis et brevitatis vitæ, De Juventute et senectute et de inspiratione et exspiratione, De Morte et vita* et *De Motibus animalium ;*

11° *Quæstiones in librum de Bona fortuna ;*

12° Nouvelle rédaction du Commentaire des Problèmes d'Aristote, par Pierre d'Abano[2].

13° *Quæstiones in duodecim libros Metaphysicæ Aristotelis ;*

14° *Quæstiones super Rhetoricam Aristotelis.*

A ces ouvrages il faut ajouter encore le *Traité des louanges*

1. Averroès, célèbre philosophe arabe, né à Cordoue en l'an 1126, mort à Maroc en 1198, fut un des plus illustres commentateurs d'Aristote. (E. Renan, Averroès et l'averroïsme, in-8°, Paris.)

2. Médecin et alchimiste padouan, qui composa ce Commentaire vers 1310.

de Senlis et le *Traité des louanges de Paris,* que nous avons déjà signalés plus haut.

Dans chacun de ces traités, sauf dans les deux derniers, l'auteur pose une série de questions auxquelles il donne des solutions variées, souvent contradictoires, au milieu desquelles il est difficile parfois de démêler celle qu'il considère comme la juste solution.

Il est quelques-unes de ces questions qui étonneraient aujourd'hui par leur singularité. C'est ainsi que Jean de Jandun recherche, à propos des livres de Physique, si la génération est un mouvement, si quelque chose peut être mû par soi, si l'animal se meut lui-même, etc., et à propos des livres du Ciel et du monde, si le mouvement circulaire est plus parfait que le mouvement rectiligne, si le ciel est mû avec fatigue et peine, etc.

Les questions les plus intéressantes pour nous sont celles qui touchent à la philosophie chrétienne : celles-là surtout devraient, semble-t-il, nous éclairer sur son catholicisme. Mais, le plus souvent, l'argumentateur est déconcertant : quand ses raisonnements l'amènent à des conclusions hétérodoxes, il tourne court aussitôt et renouvelle sa profession de foi catholique.

S'agit-il de la création ? Il en démontre l'impossibilité par des arguments que résume le vers de Lucrèce : « Ex nihilo nihil, in nihilum nil posse reverti » ; mais, immédiatement, il ajoute : « Il faut admettre simplement, et en conformité avec la foi chrétienne, que Dieu a tout fait de rien..... C'est ce qu'ont ignoré les philosophes païens. En effet, cela ne peut se prouver par l'observation des choses sensibles..... Au surplus, cette création n'a eu lieu qu'une fois, il y a fort longtemps, et ceux qui en ont eu connaissance l'ont apprise de la bouche des saints ou l'ont sue par révélation »[1].

Il dit encore : « Nous devons croire fermement que Dieu a tout créé de rien, conformément à l'enseignement des saints docteurs »[2].

S'agit-il du libre arbitre ? Jean de Jandun se sépare d'Aristote et déclare renoncer à faire usage de sa raison :

1. Questions sur les livres de Physique.
2. Questions sur les livres du Ciel et du monde.

« J'affirme simplement, dit-il, que la volonté humaine est tellement libre qu'elle peut repousser ce qui lui est présenté comme un bien par l'intellect pratique. Je ne saurais le prouver, mais je le crois, par un simple acte de foi »[1]. Il n'en attribue pas moins, comme la plupart de ses contemporains, à l'influence des astres, le développement des inclinations qui déterminent les actions des hommes. « Incontestablement, dit-il, beaucoup d'hommes se gouvernent d'après les inclinations que leur communiquent les corps célestes, au moment où ils sont engendrés ou postérieurement à ce moment. Si quelques-uns réagissent contre ces inclinations, c'est le très petit nombre. Qu'un homme ayant, de par la configuration du ciel, une inclination violente pour la colère et la luxure soit parfaitement doux et chaste, cela est possible assurément, mais bien difficile et bien rare »[2].

S'agit-il de l'immortalité de l'âme ? Jean de Jandun écrit en fin de compte, et pour sauvegarder le principe d'une intelligence créée et néanmoins immortelle : « Quelle que soit l'opinion d'Aristote et d'Averroès, et bien qu'ils ne puissent en avoir d'autre d'après l'observation des choses sensibles, je me sépare d'eux sur ce point..... Je dis que l'âme intellective de l'homme a commencé d'exister, qu'auparavant elle n'existait point, qu'elle n'a pas été engendrée, mais qu'elle a été créée de rien, et que la puissance de Dieu la rendra désormais immortelle. Tout ce que professent à cet égard les catholiques fidèles, je le déclare vrai, sans la moindre hésitation, mais je ne saurais le démontrer. S'il en est qui le savent, tant mieux pour eux. Quant à moi, je me bornerai à faire ici un acte de foi. Je répondrai de la même manière aux objections : oui, sans doute, toute forme inhérente à la matière est corruptible ; cependant je dis qu'il est en la puissance de Dieu de rendre une forme perpétuelle et de la préserver éternellement de la corruption. Comment cela ? Je l'ignore. Lui le sait »[3].

Et ailleurs : « Cela ne résulte pas de l'observation du monde sensible, cela ne se démontre pas ; j'y crois et j'ai

1. Questions sur l'âme.
2. Questions sur les livres du Ciel et du monde.
3. Questions sur les livres de l'âme.

du mérite à cela. L'on ne peut me demander autre chose ».

Cette foi résignée dissimulait-elle le scepticisme du philosophe, uniquement attentif — et cela dans son intérêt matériel — à faire acte de soumission aux enseignements de l'Eglise ? C'est ce qu'on arrive à se demander, surtout lorsqu'on voit, d'autre part, ses opinions évoluer subitement, au moment de ses démêlés avec le pape. On peut tout au moins admettre, avec Noël Valois, « que l'espèce de fascination exercée sur l'esprit de Jean de Jandun par les doctrines néo-péripatéticiennes et le trouble jeté dans ses croyances par ses études philosophiques l'ont prédisposé à devenir l'audacieux novateur et le prélat schismatique qu'il fut dans la dernière période de sa vie ».

Le Traité des louanges de Paris fut composé pour répondre aux attaques d'un écrivain anonyme qui avait trouvé singulier que Jean de Jandun eût fait l'Eloge de Senlis, et mis cette ville en parallèle avec Paris. C'est un ouvrage autrement intéressant que le « panégyrique pédantesque » de l'écrivain en question, qui n'est qu'une longue suite de phrases creuses, entremêlées de comparaisons empruntées à l'Ecriture.

On y trouve, en effet, les plus précieux renseignements sur le Paris du XIVe siècle, sur l'Université et ses quatre Facultés, sur Notre-Dame et la Sainte-Chapelle, sur le Palais de la Cité, sur les halles des Champeaux, sur les industries parisiennes, sur les artistes et les ouvriers, sur la Seine qui est la grande voie d'approvisionnement de la ville, et enfin sur les mœurs et le caractère des habitants de Paris.

Bien que ce Traité, presqu'uniquement descriptif, n'ait aucun rapport avec les ouvrages antérieurs de Jean de Jandun, le philosophe prudent qu'il était s'y reconnaît encore. Ainsi quand il parle des théologiens de la rue de Sorbonne, disputant sur les questions religieuses qui lui ont causé le plus de soucis : « C'est dans ces questions, dit-il, que des hommes spéculatifs dont le regard n'est pas obscurci par le nuage des passions terrestres, livrent des combats intellectuels pour la découverte de la vérité. L'un objecte, l'autre résout l'objection ; l'un réplique, l'autre réfute. Et, pour me résumer en quelques mots, tout ce que, dans la discus-

sion de ces problèmes, l'un s'efforce d'animer et de fortifier d'une main puissante, l'autre, le bras levé, s'étudie à le renverser et à l'ébranler, *sauf à confesser d'abord pleinement et de toute manière son attachement sincère et inviolable à l'intégrité des articles de foi* »[1].

Plus loin, à propos du climat de Paris, et en raison de ce que ce climat est le meilleur de tous, il énonce la conclusion suivante, tout à fait inattendue, et qui ne s'explique guère que par le désir qu'il avait d'attirer l'attention du roi de France : « Je conclus de là, dit-il, non par flatterie, mais sous l'impulsion de la vérité, que le gouvernement monarchique de tout l'univers appartient aux très illustres et souverains rois de France, du moins par le droit d'une impulsion native vers ce qui est mieux. Si l'on m'objecte, sur ce point, que j'accorde aux Français la prérogative qu'Aristote, le plus grand des philosophes, avait attribuée aux Grecs, je m'efforcerai de répondre à cette objection, selon que Dieu me le permettra, lorsque l'ordre m'en aura été donné par mon seigneur le Roi. »[2]

III. — Le Defensor Pacis.

Nous sommes à la fin de 1323[3] : Jean de Jandun, que le pape a pourvu d'un canonicat, en le couvrant d'éloges, se déclare donc dévoué aux intérêts de la monarchie capétienne, et prêt à prendre la plume pour soutenir les droits de Charles le Bel à la monarchie universelle, c'est à dire à l'empire. Et, dans les six mois qui vont suivre[4], il va, de concert avec son ami Marsile de Padoue[5], employer, dans le *Defensor pacis*, « sa dialectique et son érudition à servir la cause du roi des Romains contre le souverain pontife ».

1. Première partie, chapitre II, *Paris et ses historiens...*, p. 41.
2. Deuxième partie, chapitre VIII, *Paris et ses historiens...*, p. 60.
3. Le *De Laudibus Parisius* fut achevé le 4 novembre.
4. Le *Defensor* a été terminé en juin 1324.
5. Marsile de Padoue, dont la vie va être désormais mêlée à celle de Jean de Jandun, est né à Padoue. Il appartenait à l'ancienne famille padouane des Mainardini. Son nom est donc Marsile Mainardino. Il étudia la philosophie et la médecine. Il vint à Paris probablement à la fin de 1311, et y fut nommé recteur de l'Université à la fin de décembre 1312. C'est vers cette époque, peut-être quelques mois auparavant, qu'il devint l'ami de Jean de Jandun. Après l'expiration de ses trois mois de rectorat, il continua d'enseigner, tout en exerçant la médecine. Le 14 octobre 1316, il obtint, à la suite d'un voyage qu'il fit à Avignon, des lettres de provision pour un des canonicats de l'Eglise de Padoue. Il était donc, lui aussi, l'obligé de Jean XXII.

Comment expliquer cette subite évolution ? Jean de Jandun a-t-il été froissé de ce que Charles le Bel, qui pourtant songeait à l'Empire, ne s'est pas soucié de l'appui littéraire qu'il lui offrait ? C'est ce qu'incline à penser Noël Valois. Ou bien notre philosophe s'est-il tout simplement laissé entraîner par son ami, escomptant les avantages que lui vaudrait sa trahison ? On peut également le supposer.

A cette époque une lutte violente venait d'éclater entre le pape et Louis de Bavière. Jean XXII avait frappé d'excommunication son adversaire (bulle du 23 mars 1324) et lui avait enjoint de se désister de l'administration de l'Empire, sous peine d'être déclaré déchu de ses prétendus droits. Jean de Jandun et Marsile de Padoue — le premier oubliant les offres de service qu'il venait de faire au roi de France — jugèrent l'occasion propice pour essayer de démontrer l'indépendance de l'Empire à l'égard du St-Siège, et l'inanité des prérogatives « usurpées » par les pontifes romains. Ils pensaient sans doute que cette démonstration opportune leur conférerait à eux-mêmes la reconnaissance de Louis de Bavière. Ils se mirent donc à composer le *Defensor pacis*.

Dans cet ouvrage, dédié à ce même Louis de Bavière, qui n'était encore que roi des Romains et qu'ils qualifient d'empereur, en qui ils louent la naissance, l'héroïsme et la vertu, les auteurs donnent leur opinion sur la meilleure forme de gouvernement, sur la papauté, sur la religion, sur l'Eglise, et ils dénoncent violemment les abus de la Cour de Rome.

Ils sont pour la souveraineté populaire et la royauté élective. Le véritable législateur, c'est le peuple, ou du moins la plus notable *(valentior)* partie des citoyens. On peut charger quelques personnes compétentes de préparer et de proposer les lois, mais à condition d'en réserver le vote à la multitude.

Le peuple élit lui-même ou du moins institue le chef du gouvernement, qui choisit à son tour ceux qui devront remplir les fonctions publiques, civiles, militaires et même ecclésiastiques. Pour que le chef qu'il s'est donné ne soit pas tenté de se mettre au-dessus des lois, le peuple ne

laissera à sa disposition qu'une armée restreinte. Si cependant le prince viole la loi divine ou humaine, il pourra être réprimandé par l'évêque ou le prêtre, mais en termes modérés. S'il mérite une punition, c'est encore le peuple seul qui a le droit de la lui infliger.

Cette forme de gouvernement serait la plus propre au maintien de la paix dans le monde, à la condition d'écarter les causes de discorde. Presque toutes ces causes ont été décrites par Aristote, — ici on reconnaît la plume de Jean de Jandun, — mais il en est une aujourd'hui que ne connaissaient pas les anciens, qui, notamment en Italie, ruine la paix et y engendre mille calamités : c'est la papauté.

La papauté est une puissance fictive, d'institution humaine, à la différence du sacerdoce qui fut institué par Jésus-Christ. Tous les évêques ont une autorité égale. Pierre n'a reçu du Christ aucune autorité spéciale sur les apôtres. Tout au plus, peut-on admettre qu'il soit le premier, ou par l'âge, ou en vertu de la désignation de ses compagnons, bien que l'Ecriture ne nous renseigne en rien sur ce point. Jamais Pierre n'exerça sur les autres apôtres de juridiction coactive.

Les apôtres et les saints n'ont-ils pas enseigné que tout homme, de quelque condition qu'il soit, doit obéir aux princes de ce monde en tout ce qui n'est pas contraire à la loi du salut ? Les évêques et le pape ne sauraient donc avoir de juridiction coactive, ni sur les clercs, ni sur les laïques.

C'est par une longue série d'usurpations que les papes sont parvenus à établir leur prééminence sur les prêtres et les évêques, puis à étendre finalement leur autorité jusque sur les peuples, les princes et même l'empereur des Romains. C'est à ces résultats que vise depuis longtemps leur politique qui consiste « à s'immiscer dans les affaires temporelles, sous prétexte d'assurer la paix parmi les hommes, à frapper d'excommunication ceux qui n'obtempèrent pas à leurs ordres, à empiéter lentement et sournoisement sur la juridiction des souverains les plus puissants ».

« Le pape s'est affranchi peu à peu de la tutelle impé-

riale pour en arriver à se proclamer seul vicaire de Jésus-Christ sur terre, roi des rois et seigneur des seigneurs, d'où résulterait que tous les royaumes du monde lui appartiennent, qu'il peut les distribuer, les reprendre à son gré. »

Aussi qu'est-il advenu de la cour de Rome ? Ce n'est plus qu'une maison de commerce ; au milieu des intrigues de simoniaques, on ne s'y soucie guère du salut des âmes ; il n'y est question que d'envahir les Etats chrétiens et d'en dépouiller par les armes les possesseurs légitimes. Les prélatures sont distribuées à des ignorants, grâce à des recommandations ou par l'effet de la simonie [1].

Cet état de choses est loin de l'idéal que Jean de Jandun et Marsile de Padoue ont développé au commencement du *Defensor pacis*. Car, pour eux, la souveraineté populaire doit s'étendre aux choses de la religion. C'est au peuple qu'il appartient de nommer son pasteur, au peuple ou au prince de distribuer les bénéfices, de fixer le nombre des églises, celui des desservants, de déposer les prêtres indignes, etc. L'autorité suprême dans l'Eglise, c'est le concile, qui, en principe, comprend l'universalité des fidèles, mais dans la pratique se compose de leurs délégués ; et la convocation du concile ne peut être faite que par l'Empereur.

Nos auteurs vont plus loin encore, puisqu'ils arrivent à conclure que tous les biens de l'Eglise appartiennent à l'Empereur. Sans doute, disent-ils, les ministres de la religion peuvent, comme l'ont fait le Christ et les apôtres, exercer le droit de propriété, mais s'ils veulent observer la pauvreté évangélique, ils ne doivent garder aucun immeuble en leur possession, si ce n'est avec l'intention d'en distribuer le prix aux pauvres. Le prince et le peuple, à la condition de laisser aux ministres de Dieu le nécessaire, ont d'ailleurs le droit de s'approprier les biens ecclésiastiques et d'en user pour toutes sortes de dépenses d'intérêt public.

1 Les auteurs citent quelque part un jeune homme de vingt ans, fort ignorant de la religion, qui, bien qu'il ne fût même pas sous-diacre, s'est vu placer à la tête d'un diocèse.

Jean de Jandun et Marsile de Padoue, dont les secrètes pensées se laissent ici deviner, s'attachent en terminant à prouver que les usurpations pontificales intéressent particulièrement Louis de Bavière, puisque les papes soutiennent que nul ne peut, sans leur assentiment, prendre le titre de roi des Romains, ce qui aboutit à annuler le droit des électeurs de l'Empire. Ils insistent enfin sur le conflit actuel qui a été la cause occasionnelle de leur pamphlet ; ils montrent le pape, aidé de ses complices, semant la division en Italie, et s'apprêtant à en faire autant en Allemagne, agissements qui doivent être un avertissement pour les autres princes.

On comprend que cet ouvrage, — dont nous n'avons pu donner qu'un aperçu, — dans lequel on trouve des idées si audacieuses et si neuves « qu'on a pu y reconnaître l'ébauche des doctrines développées aux époques de la Réforme et de la Révolution française », ait eu alors un grand retentissement. On comprend aussi que la cour de Rome, sitôt qu'elle en eût eu connaissance, ait poursuivi vivement ses auteurs.

IV. — Ses relations avec Louis de Bavière, et sa mort.

Jean de Jandun avait, comme nous l'avons dit, pris la précaution, dans sa collaboration avec Marsile de Padoue, de s'effacer devant son ami, dont le nom seul apparaît dans le *Defensor pacis*. Il pouvait donc se croire en sûreté ; il s'y croyait même vraisemblablement, puisque le 19 juin 1324, lorsque le *Defensor pacis* était pour ainsi dire terminé, une maison du Cloître-Saint-Benoît, appartenant aux maîtres et écoliers de Sorbonne, fut, à ce que nous apprend une charte de l'officialité de Paris, louée à Me Nicolas de Vienne, dit Amyel, clerc du roi pour toute la durée de sa vie, et, après lui, à Me Jean de Jandun, chanoine de Senlis, également pour la durée de sa vie [1]. Celui-ci, qui projetait de s'installer au cœur du quartier des écoles pour y terminer sa vie, ne pensait donc pas que sa situation fût compromise.

1. Cf. Noël Valois, p. 588.

Mais quelques mois plus tard, une année tout au plus, soit que quelque indiscrétion ait rendu dangereux le séjour des deux amis à Paris, soit que Louis de Bavière, ayant eu connaissance de leur ouvrage, leur ait fait savoir que leurs services seraient largement récompensés, ils partaient pour l'Allemagne.

Un des continuateurs de Guillaume de Nangis les fait arriver à la cour de Bavière en 1326, et raconte en ces termes leur entrevue avec le roi Louis : « Pour Dieu, dit celui-ci, qui vous a engagés à quitter un pays pacifique et glorieux et à venir dans une contrée désolée par la guerre ? » « L'erreur, répondirent-ils, à laquelle nous voyons que l'Eglise est en proie, nous a forcés de prendre le chemin de l'exil. Incapables de tolérer cet état de choses, la conscience en repos, nous recourons à vous. L'Empire vous appartient de droit; à vous aussi de redresser l'erreur, de rétablir l'ordre légitime ! »

A ce moment-là, c'est à dire au cours de l'été 1326, Jean XXII lançait sa première bulle contre Jean de Jandun et Marsile de Padoue.

Louis de Bavière retint auprès de lui les auteurs du *Defensor pacis* ; il les combla d'honneurs et de présents et leur permit d'exposer plusieurs fois leurs doctrines publiquement devant lui. Mais l'attention du pape était éveillée : le 3 avril 1327, il lançait une bulle contre Louis de Bavière auquel il reprochait, entre autres choses, d'avoir accueilli deux « hommes méchants », deux « fils de perdition » qui « se faisaient appeler Marsile de Padoue et Jean de Jandun » ; la permission qu'il leur avait donnée de publier des erreurs manifestes et déjà condamnées indiquait suffisamment qu'il partageait leurs doctrines [1].

Le 9 avril, nouvelle bulle, visant cette fois directement Jean de Jandun et Marsile de Padoue ; ils étaient frappés de suspense et d'excommunication, déclarés déchus de leurs bénéfices et cités à comparaître en personne, dans le délai de quatre mois, pour présenter leur justification.

Enfin, le 23 octobre 1327, la bulle *Licet juxta doctrinam apostoli* venait réfuter les propositions hétérodoxes du

1. *Chartul. Univ. Paris.* II, p. 301 ; cf. Noël Valois, p. 592.

Defensor pacis [1]. Cette réfutation terminée, le pape constatait que Marsile de Padoue et Jean de Jandun n'avaient point comparu dans les délais fixés et qu'ils ne demandaient point à rentrer dans le giron de l'Eglise. En conséquence, il les déclarait hérétiques et hérésiarques, les condamnait ainsi que leur livre, défendait de les recevoir, ordonnant qu'on les arrêtât et qu'on les livrât à l'Eglise.

Ces bulles ne paraissent pas avoir autrement ému les auteurs du *Defensor pacis*. Pendant qu'elles parvenaient, dans la chrétienté, à la connaissance du clergé et des fidèles, ils continuaient à jouir des faveurs de Louis de Bavière, qu'ils accompagnaient en Italie. Le 31 mai 1327, celui-ci se faisait couronner, à Milan, roi d'Italie ; le 7 janvier 1328, il entrait dans Rome, et, le 17, il s'y faisait couronner empereur par quatre Romains députés à cet effet, comme syndics du peuple. L'investiture populaire était ainsi, selon la théorie du *Defensor pacis,* substituée à l'investiture pontificale.

Le 18 avril suivant, ayant pris place sur un trône, entouré de ses prélats et de ses chevaliers, au milieu de l'assemblée du peuple, il déclarait sur la demande des syndics, mandataires du clergé et du peuple de Rome, « le prêtre Jacques de Cahors, qui se faisait appeler Jean XXII », déchu de toutes ses dignités et soumis à la juridiction du pouvoir séculier. Enfin le 12 mai, il faisait nommer pape, par le peuple, sous le nom de Nicolas V, Pierre de Corbara, et confirmait par un décret cette prétendue élection populaire. N'était-ce pas là le triomphe des idées développées dans le *Defensor pacis ?*

Marsile de Padoue et Jean de Jandun, pendant ce temps, ne cessaient d'aider leur protecteur par la parole, prêchant ouvertement leurs doctrines révolutionnaires. Un chroniqueur français raconte même que Jean de Jandun aurait, avec le frère mineur Buonagrazia, ameuté la foule romaine et provoqué une manifestation en faveur de l'élection d'un nouveau pape [2].

1. Paul Laurent, Notice sur *Jean de Jandun*, dans l'*Almanach des Ardennes* de Jolly, 1883, pp. 46-50.

2. *Chronographia regum Francor.* I, p. 265 ; cf. Noël Valois, p. 596.

Un tel dévouement à la cause de Louis de Bavière méritait une récompense. Elle ne se fit pas attendre, et, le 1er mai 1328, par acte impérial, Jean de Jandun était nommé à l'évêché de Ferrare, à la place de Gui de Capello, dont la déchéance était prononcée. De son côté, Marsile de Padoue était, quelque temps après, nommé archevêque de Milan.

Cependant ni l'un ni l'autre ne devaient jouir de ces hautes prélatures. Au mois d'août de la même année, Louis de Bavière fut chassé de Rome par Robert d'Anjou, roi de Naples. Il se réfugia tout d'abord à Todi, ville de la province de Pérouse, avec toute sa cour, y compris l'antipape et sa suite. Il revint ensuite sur Viterbe, en repartit pour Corneto et de là, le 10 septembre, pour Pise.

Il est tout naturel d'admettre que Jean de Jandun, entraîné dans la déroute commune, ait suivi l'Empereur dont il n'eût pas été prudent à lui de s'éloigner dans des circonstances aussi critiques.

C'est au cours de cet exode que notre philosophe disparut. Noël Valois pense que sa mort survint, vers le 10 septembre, à Montalto, petite ville située à une quinzaine de kilomètres de Corneto, dans la direction de Pise. C'est du moins dans ce sens qu'il interprète le passage suivant du chroniqueur Jean Villani : « Ils partirent (Louis de Bavière et sa suite) de Corneto le 10 septembre 1328, et, en route, mourut à Montalto le perfide hérétique, et maître et inspirateur du Bavarois, Me Marsile de Padoue [1] ».

Or il est établi que Marsile de Padoue vécut, au moins, jusqu'en 1342 ; il y a donc là manifestement une erreur de nom et il est probable que le « perfide hérétique », confident du roi de Bavière, facile à confondre — pour un chroniqueur qui n'a connu les événements que par ouï-dire — avec Marsile de Padoue, était son ami et collaborateur Jean de Jandun [2].

Il est intéressant de citer la conclusion du travail de

1. Muratori, XIII, 664 ; cf. Noël Valois, p. 601.

2. Cependant, si l'on s'en rapporte à un témoignage de Michel de Césène, Jean de Jandun serait mort quatre mois plus tôt, à Todi, alors qu'il se rendait de Rome à Ferrare (cf. N. Valois, p. 600) ; ce qui, en tout cas, ne change pas la date de l'année de la mort de Jean de Jandun.

M. Noël Valois[1] : « L'influence exercée par Jean de Jandun s'est prolongée, dit-il, longtemps après sa mort. C'est principalement comme philosophe qu'il a survécu... Les éditeurs lui décernaient les titres d' « homme très perspicace », de « philosophe clarissime », « très excellent » ou « très pénétrant », ou bien de « très éminent » et « très perspicace péripatéticien ». Encore au XVIIe siècle, César Cremonini[2], le dernier représentant de la scolastique averroïste, faisait de Jean de Jandun un usage journalier et volontiers lui empruntait le texte de ses leçons...

» La mort de Jean de Jandun, qui, d'ailleurs, semble avoir passé inaperçue en France, n'interrompit pas l'effet du ressentiment de Jean XXII... Le 30 mai 1329, il avait ordonné au chantre de Paris de faire de nouveau publier le procès de Jean de Jandun et de Marsile de Padoue, ces « détestables hérétiques », en même temps que ceux de Louis de Bavière et de Pierre de Corbara. L'ordre fut exécuté le 11 juin, et, à l'issue de la cérémonie, le provincial des frères Mineurs de France prit la parole, au nom du chapitre général alors assemblé à Paris, pour donner aux sentences pontificales son entière approbation. »

1. Pages 618-619.

2. Professeur à l'Université de Padoue, mort en 1631. (Cf. RENAN, *Averroès*, p. 410.)

DOLE-DU-JURA. — Imprimerie PAUL AUDEBERT.